

**LE STATUT DE LA
MONNAIE EN ALGERIE
(1970-1999)**

Abderrazek KHELIL

Centre universitaire de Laghouat
BP 37 G Route de Ghardaia -
Laghouat - 30000 - Algérie

reçu le 19/12/99 – accepté le 05/12/01

Résumé

Le passage d'une économie centralement planifiée qui repose sur une logique a-monétaire à une économie de marché, essentiellement monétaire, et le transfert du pouvoir de décision de l'administration à l'entreprise bouleverse complètement le statut de la monnaie en Algérie.

La monnaie passe d'un simple numéraire « bon à compter » et passive à une monnaie active dont les fonctions ne diffèrent pas de celles des économies de marché.

Abstract

The passage (the change over) from a centrally planned economy based on a non monetary principle to a market economy, essentially monetary, and the transfer of the decision power from the administration to the firm, completely changes the status of money in Algeria.

The money passes from a mere means of counting whose functions do not differ from that of market economy.

ملخص

إن الانتقال من اقتصاد مخطط مركزي يقوم على منطق غير نقدي إلى اقتصاد سوق ، نقدي بالأساس ، وتحويل سلطة القرار من الإدارة إلى المؤسسة قلب تماما وضع النقد بالجزائر. وهكذا ينتقل القد من مجرد وحدة حساب سلبي إلى نقد إيجابي لا تختلف وظائفه عما يؤديه في اقتصاديات السوق.

Les moyens utilisés par l'Etat socialiste pour agir sur l'économie comprennent, en même temps que la direction planifiée de la production et de la distribution, le recours à des instruments économiques très semblables à ceux qu'emploie un Etat capitaliste moderne, politique des prix, des revenus, politique monétaire, politique financière.

Mais pour l'Etat capitaliste il s'agit de moyens d'interventions ayant pour but la correction d'une situation économique qui s'est manifestée spontanément (action sur les prix, sur les revenus) et l'influence sur l'activité des agents économiques (politique monétaire, financière).

Au contraire dans l'Etat socialiste le recours à des instruments économiques, des « catégories monétaires », complète la planification à laquelle est subordonnée. Ces « catégories » elles-mêmes résultent du plan, et non de l'action des spontanées des agents économiques: la formation des prix et des salaires, le plan de crédit ou le plan financier représentent la « traduction », en quantités « physiques », en terme monétaire, d'équilibres et d'ajustement définis au préalable en « nature », en quantités « physiques », dans le plan.

La transition vers l'économie de marché, dont il est tant question en Algérie actuellement, consiste à soumettre à la logique du marché, notre économie. Il ne s'agit donc point d'une création *ex nihilo*, mais d'une reconversion progressive du système de l'économie planifiée en un système de marché⁽¹⁾. Parmi les éléments légués par l'ordre ancien, la monnaie occupe une place de choix. La reconversion de l'héritage monétaire laissé par l'économie planifiée en une réalité compatible avec les exigences de la logique de marché est d'autant plus complexe que le phénomène monétaire n'est pas encore maîtrisé, alors que paradoxalement l'importance économique de la monnaie et de la finance ne cesse de s'accroître dans les économies modernes. Ce paradoxe pèse lourdement sur la compréhension du rôle de la monnaie dans une économie en transition comme la notre.

Aussi allons-nous voir le statut de la monnaie en Algérie dans la période de la planification centralisée et la période actuelle de la transition vers l'économie de marché, tout en analysant et en intégrant les soubassements théoriques des deux périodes ayant caractérisé l'histoire monétaire et financière du pays.

1. MONNAIE ET FINANCE DANS L'ECONOMIE A PLANIFICATION CENTRALE (1970 -1987)

Sous l'emprise de la pensée Marxiste, selon laquelle le rapport marchand et les échanges monétaires qui caractérisent les économies de marché sont l'une des causes de toutes les « perversions » des systèmes capitalistes – exploitation de l'homme par l'homme, aliénation ... –, les concepteurs de l'organisation économique des pays socialistes ont tout fait pour éliminer de leur système les deux piliers des économies de marché : la priorité privée et la monnaie⁽²⁾. Dans les deux cas, l'élimination complète s'est avérée irréaliste : souvent, même

réduite, la propriété individuelle a du être tolérée, dans l'agriculture, le logement... ; un système monétaire formel a été mis en place, à cause de l'impossibilité de procéder à des allocations de tous les biens à tous les niveaux du système, en particulier pour la sphère de la consommation. Mais la monnaie n'avait, en pratique, qu'un rôle très limité et le secteur financier établi pour gérer les flux monétaires était – est encore dans certains pays – très rudimentaire, fortement centralisé et soumis complètement aux impératifs de la planification des flux réels ⁽³⁾

La réflexion sur la monnaie dans les économies à planification centrale dont l'Algérie faisait partie, est tributaire, du double handicap que constitue d'une part la perception lacunaire du phénomène monétaire, et d'autre part, le manque de clarté quant au rôle de la monnaie dans ces économies; notre attention portera particulièrement dans cette section sur le rôle de la monnaie et les caractéristiques du système financier algérien dans cette période.

1.1. Le rôle restreint de la monnaie

La théorie Marxiste distingue quatre fonctions différentes de la monnaie ⁽⁴⁾ :

- la plus importante est celle de mesure de valeur: C'est dans cette fonction de mesure que le planificateur l'utilisera dans la formation des prix et dans la détermination des salaires et rémunérations;
- la monnaie est un moyen de circulation: elle permet aux individus rémunérés en tant que producteurs de convertir les fruits de leur travail en bien de consommation;
- elle est un moyen de paiement: elle permet aux entreprises de se procurer les biens qui leur sont nécessaires pour leur activité productrice, avec les recettes de vente de leur biens, et également de rémunérer les travailleurs;
- dans les deux fonctions précédentes la monnaie apparaît en dernière analyse comme un instrument des échanges, dans le secteur de la consommation d'une part et dans celui de la production d'autre part;
- enfin la monnaie est un moyen d'accumulation et d'épargne; elle permet de constituer des réserves mobilisables par la politique financière de l'Etat.

Cette distinction entre le rôle de circulation et celui de paiement de la monnaie chez Marx et transposée dans les conditions du socialisme par les auteurs soviétiques repose sur la division de l'économie en deux secteurs: productif où dominent les relations sur la propriété socialiste des moyens de production (industrie, agriculture étatisée, transports); le secteur de la consommation fondé sur la propriété personnelle, où continuent à exister des relations de marché.

A ces fonction de la monnaie correspondent deux à types de monnaie: fiduciaire (billets et espèces) et scripturale (soldes créditeurs des comptes courants); la monnaie fiduciaire assure seulement la fonction de circulation, et est réservée aux échanges où interviennent des particuliers (les ménages); la monnaie scripturale assure la fonction de paiement, elle ne «circule» pas à

proprement dire, elle sert aux règlements entre entreprises de production de l'Etat, et entre celles - ci et entreprises de distribution. Il en résulte des conséquences, pratiques assez importantes. Les particuliers ne peuvent utiliser la monnaie, ils n'ont pas de compte à la banque d'Etat; ils peuvent se faire ouvrir un compte à la caisse d'épargne, et même y faire verser automatiquement une partie de leur salaire, mais la caisse ne délivre pas de carnets sur lesquels on pourrait effectuer des paiements courants.

Inversement les entreprises de production et de distribution d'Etat sont contraintes à déposer à la banque d'Etat toutes leurs liquidités; leur trésorerie est quasi inexistante: les sommes correspondant aux salaires à payer en espèces sont délivrés par la Banque d'Etat jour pour jour, sur la base du plan imposé à l'entreprise pour le fonds de salaire.

En dernière analyse, les échanges en monnaie représentent d'une part des flux en monnaie scripturale entre les entreprises de production et de distribution d'Etat, d'autre part des flux en monnaie fiduciaire entre ces entreprises et les individus, ou entre particulier. La planification monétaire proprement dite ne concerne pas le premier type de flux puisque ceux-ci correspondent à des mouvements les planifiés en terme réels (achats et ventes des entreprises); elle concerne donc uniquement les flux en monnaie fiduciaire⁽⁵⁾.

En Algérie cette période a connu une évolution contrastée de la conception et du rôle de la monnaie. Contraste entre le statut que lui confèrent les particuliers et les ménages et celui que lui confère l'Etat⁽⁶⁾. Cette réalité, n'est pas spécifique à l'Algérie mais bien connue, comme déjà souligné, pour les pays à économie centralement planifiée.

En effet, après la mise en place d'un système d'allocation centrale des ressources financière à partir de 1970, la monnaie est devenue un instrument au service du plan. A l'intérieur de la sphère de la production, les transactions étant administrées, la monnaie constitue seulement une unité de compte servant à estimer le montant des différents facteurs et produits. Elle ne permet nullement d'acquérir librement des facteurs, machines, matières premières. Ainsi on a assisté au niveau micro économique à un fonctionnement à coup d'autorisations administratives, de circulaires... émanant de différentes tutelles, loin de toute logique d'entreprise⁽⁷⁾. La monnaie n'intervient donc pas dans les décisions de production, d'investissement, puisque le fait de disposer d'une quantité de monnaie ne confère pas de pouvoir d'achat. Elle joue un rôle passif puisque c'est le plan qui détermine la plupart des activités en rapport avec la production⁽⁸⁾. La monnaie comme le note M.E Benissad continue à jouer un rôle passif dans le secteur productif. Nous sommes en présence du «voile» des économistes classiques qui recouvre la sphère réelle mais ne l'influence pas⁽⁹⁾.

Dans la sphère de la consommation réservée à la population (les particuliers), la monnaie assure presque les mêmes fonctions que les monnaies des pays à économie de marché; elle sert d'unité de compte, de numéraire, elle constitue l'instrument de change, de circulation pour les biens et services, et enfin elle permet de conserver les valeurs pour les motifs de précaution et de transaction essentiellement (le motif de spéculation au sens Keynésien ne pouvant exister du fait de l'inexistence de marché financier)⁽¹⁰⁾.

La monnaie devient dans ce secteur un outil qui pallie (à «l'administrativisation » du système bancaire. Les particuliers y voient l'instrument privilégié d'intervention dans l'économie, ce qui leur permet de passer outre les voies administratives et intervenir aussi bien sur la marché des biens courants ou durables (achat de véhicule, logement) que sur le marché du capital ou le marché international.

Ainsi comme le remarque A. Henni «de véritable réseaux bancaires noirs se constituent et qui pratiquent aussi bien les opérations de centralisation des billets que leurs transformation en capital national ou en capital en dépôt à l'étranger(...)»⁽¹¹⁾.

Les efforts de dominer la monnaie et de la confiner exclusivement dans certaines de ses fonctions expliquent l'apparition d'une armature financière spécifique à une économie centralement planifiée.

1.2. Le système financier

Il est difficile de comprendre le rôle du système financier algérien sans avoir recours à l'histoire économique et politique du pays. Résumée à grands traits elle comporte selon A. Benhalima⁽¹²⁾ six stations qui coïncident avec les réglementations diverses qui ont modifié l'organisation bancaire.

- De l'indépendance à 1966, les pouvoirs publics, dans un but de souveraineté et de gestion de l'économie, se sont efforcés à donner à deux institutions, la Banque Centrale d'Algérie et la Caisse Algérienne de Développement, un rôle directeur dans le domaine du financement. L'Algérie comme le souligne P. Pascallon⁽¹³⁾ s'est attachée, depuis juillet 1962, à modifier ce satellisme économique monétaire et bancaire.
- De 1966 à 1970, l'accent est mis, dans un souci «d'indépendance », sur la mise en place d'un système bancaire authentiquement algérien.
- De 1970 à 1978, lancement du premier plan de développement dans le sens propre du terme⁽¹⁴⁾. D'où le besoin au renforcement du rôle stratégique du secteur bancaire dans le domaine de la planification financière.
- De 1978 à 1982, mise en place d'une nouvelle doctrine plus centraliste, réhabilitant le rôle du Trésor Public dans le financement des investissements planifiés du secteur public, puis réduit aux seuls investissements dits «stratégiques ».
- De 1982 à 1986, restructuration du secteur bancaire, conformément à la politique économique, sur le principe de la spécialisation et élaboration de textes traitant de l'activité des banques et du crédit.
- A partir de 1988, profondes réformes économiques sanctionnées par le passage des banques commerciales à «l'autonomie ».

L'architecture du système financier est extrêmement simplifiée.

La prépondérance de la propriété publique des entreprises publiques implique qu'il n'existe pas de marché boursier. De même, le financement obligatoire des entreprises et de l'Etat est inexistant, le crédit bancaire prenant en charge seul la satisfaction des demandes de financement. Le système bancaire est sensiblement rudimentaire. Il est cependant plus différencié et décentralisé que celui des ex-

économies planifiées d'Europe de l'Est, en raison, d'une part, de l'existence de plusieurs banques commerciales et d'autre part, du fait que ces banques ne sont pas comme dans les ex-économies planifiées, des établissements de la Banque Centrale, mais des entreprises autonomes et ce, quelle que soit la fonction administrative qu'elles assurent⁽¹⁵⁾.

Le financement bancaire est soumis aux impératifs de planification et des réactions des entreprises à ces décisions. En effet, la Loi de Finance pour 1970⁽¹⁶⁾ a réparti les tâches, en ce qui concerne la réalisation des investissements planifiés productifs du secteur public, entre le secrétariat d'Etat au plan (Ministère de la Planification, par la suite et conseil National de la Planification, aujourd'hui) et le Ministère des Finances.

Le « plan » est chargé, d'un côté de sélectionner les investissements, approuver les coûts, désigner leur réalisation, modifier leur nature ou leurs coûts, en cours d'exercice, ainsi que procéder aux individualisations et à l'inscription des opérations inscrites au programme annuel⁽¹⁷⁾ ; « le Ministère des Finances » est responsablement engagé, de l'autre, dans « la mise en place des crédits de paiement nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au budget d'équipement: le transfert des crédits de paiement d'un chapitre à l'autre ; la publication et la gestion de la nomenclature du budget d'équipement »⁽¹⁸⁾. L'activité des banques est limitée donc à l'émission passive de monnaie en contrepartie de demandes de crédit automatiquement satisfaites, sans sélection par la banque des projets à financer.

Ainsi, l'activité bancaire se réduit à une émission de monnaie par validation automatique des déficits⁽¹⁹⁾. Dans ces conditions, la demande de monnaie des entreprises devient le principal facteur de la création monétaire et dépend de plus en plus du comportement et des performances des entreprises, mais pas pour autant qu'elle devienne complètement endogène⁽²⁰⁾.

Il en résulte une création excessive de monnaie d'où une inflation par augmentation des encaisses monétaires.

En outre, la banque n'est pas motivée par des objectifs de profit et les taux d'intérêt perçus sur les crédits sont fixés administrativement à des niveaux arbitraires, généralement faibles.

Les taux d'intérêt servis sur les dépôts d'épargne des ménages sont également bas, fidèle aux conceptions marxiste de la valeur, qui ne reconnaissant qu'au travail le statut de facteur de production, exclue la rémunération du capital et considèrent l'intérêt sur l'épargne comme une ponction injuste des « rentiers » sur le produit du travail. La motivation de l'épargne est donc essentiellement l'acquisition future de biens durables et, parfois, de logement.

2. MONNAIE ET FINANCE DANS LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE DE MARCHE (1988-1999)

Le système financier de l'économie planifiée a réussi à maîtriser la monnaie en la confiant dans les deux fonctions qui lui étaient utiles aussi longtemps qu'il a pu maintenir sa propre cohérence interne. Paradoxalement, ce sont les réformes qui ont ouvert la brèche dans la cohérence de système financier de l'économie planifiée en permettant à la monnaie de reprendre

progressivement ses fonctions économiques⁽²¹⁾, et au système financier notamment le système bancaire de marquer la fin de sa subordination aux décisions du centre.

2.1. Le rôle plus important de la monnaie

L'autonomie de l'entreprise publique en Algérie⁽²²⁾ a transféré vers les entreprises des compétences jusque-là détenues par le centre, notamment la politique salariale, le choix des investissements, le choix des techniques de production et, dans certains cas, des décisions en matière de commerce extérieur. Or, tout accroissement des compétences des entreprises entraîne fatalement le renforcement du rôle de la monnaie en tant que moyen de choix, et diminue, dans les mêmes proportions, l'emprise du centre sur chaque catégorie de flux financier⁽²³⁾. La monnaie aux mains de l'entreprise publique « autonome » recouvrait progressivement ses fonctions économiques. Parallèlement, les réformes ont établi l'interdépendance entre les flux financiers de la sphère de la production d'un côté et ceux de la sphère de la consommation (les ménages) de l'autre. De la même manière, les réformes ont créé des canaux financiers de transmission entre la sphère des échanges extérieurs et le secteur public, et donc indirectement, aussi avec la sphère de la consommation.

Ainsi, depuis 1988, les pouvoirs publics en Algérie, œuvrent à la réhabilitation du statut de la monnaie nationale et au rétablissement de sa valeur. Plusieurs mesures ont été prises⁽²⁴⁾ :

- La lutte contre le système parallèle des changes: le but est de dévaluer le dinar jusqu'à pouvoir atteindre sa valeur externe sur le marché parallèle⁽²⁵⁾;
- La réhabilitation du mécanisme des prix comme moyen de régulation : un degré raisonnable de flexibilité de la plupart des prix c'est -à-dire une certaine faculté de réponse des prix aux excès d'offre ou de demande sur les marchés - apparaît nécessaire au bon fonctionnement d'une économie monétaire dans laquelle une grande partie des décisions économiques sont décentralisées. La loi 89-12-du 5/7/1989 a institué un système de prix déclarés libres destinés surtout à améliorer l'offre. Ainsi la part des prix libres dans l'indice des prix à la consommation est passé de 10 % en 1988 à 77 % en 1993⁽²⁶⁾. Depuis janvier 1995, les prix ont été totalement libérés et le système de subventions indirectes à la consommation supprimé;
- la réduction du déficit budgétaire au moyen de la suppression des subventions aux produits alimentaires et énergétiques, du désengorgement de l'Etat de la sphère économique, d'une diminution du rythme de progression des dépenses de l'Etat, d'une gestion prudente de la dette intérieure, d'une amélioration du rendement de l'administration fiscale et d'un ajustement du taux de change;
- la réduction du déficit du compte courant extérieur par une augmentation du volume des exportations de gaz;
- l'assainissement financier des entreprises publiques redressables et la liquidation de celles dont la réhabilitation s'avérerait coûteuse par rapport aux résultats escomptés ;

- la convertibilité externe du dinar pour les transactions commerciales et donc la possibilité aux importateurs algériens d'acquies des devises étrangères apurés de leur banque respective pour financer leurs importations ;
- l'instauration d'un « rudiment » de marché financier: la loi ⁽²⁷⁾ offre la possibilité, à toute entreprise d'émettre des valeurs mobilières. Elle autorise également les banques et établissements financiers à effectuer le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières. Elle permet, enfin, à la Banque Centrale d'Algérie d'assurer la garde et la gestion des valeurs mobilières appartenant à l'Etat. Un marché de l'occasion est permis dans la mesure où les certificats d'action peuvent faire l'objet de dépôt en garantie ⁽²⁸⁾.
- l'ouverture effective de la Bourse d'Alger en septembre 1999. Elle traite actuellement que des opérations entre entreprises publiques.

Cela étant, le dinar recouvre progressivement les mêmes fonctions que les monnaies des pays à économie de marché; il joue le rôle d'instrument unique de transactions, de numéraire ou étalon de valeur, et enfin de réserve de valeur pour les motifs de précaution, de transaction et de spéculation au sens Keynésien ⁽²⁹⁾. La monnaie n'est plus « seulement un numéraire permettant de compter les quantités de capital acquises grâce à la transformation monétaire du pétrole (...) ⁽³⁰⁾ », mais un instrument qui influence aussi bien les décisions des agents économiques de la sphère de la production que ceux de la sphère de la consommation.

2.2 Un système financier moins dépendant et en pleine mutation

Le statut d'EPE, conféré aux banques, lesquelles ont été les premières à passer à l'autonomie, allait définir de nouveaux rapports entre le système bancaire et les autres secteurs économiques.

Selon la loi du 12 janvier 1988 ⁽³¹⁾ la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, à ce titre, au principe de l'autonomie et de l'équilibre comptable.

La séparation entre la fonction de l'Etat agent économique et celle de banque, totalement intégrée dans la catégorie juridique d'EPE, est définitivement consacrée par le législateur avec la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 sur la monnaie et le crédit. Celle-ci met fin à toute ingérence administrative dans le secteur financier. Le système des « injonctions administratives » a été une source d'inflation débridée et d'une dérive incontrôlée de la monnaie nationale aux dernières années ⁽³²⁾. La banque est désormais appelée à jouer un rôle de premier ordre en matière de financement des investissements productifs. La revalorisation du rôle de la monnaie et du crédit laisse supposer que les projets d'investissements. Initiés par les entreprises publiques économiques, sont soumis à une sévère sélectivité. En d'autres termes la demande de financement doit offrir à la fois les conditions de garantie suffisantes de remboursement et des appréciations d'ordre stratégiques, permettant aux bailleurs de fonds de prononcer sur l'octroi ou le refus des crédits, d'autant plus qu'avec la réforme

entreprises publiques économiques et les banques ne seront plus simplement des agents d'exécution du plan ⁽³³⁾. Dans ce cadre, les montants des crédits accordés au financement par les banques sont plafonnés à 70% de la valeur des investissements à réaliser sur crédit à moyen terme réescomptable et 60% dans le cas de crédit à long terme ⁽³⁴⁾. Quant au mode de financement de l'exploitation, la pratique du découvert est appelée à s'estomper et l'approche des banques deviendra classique.

La Banque Centrale d'Algérie est réhabilitée dans le rôle de la gestion de la monnaie et du crédit. Dans l'esprit de la loi ⁽³⁵⁾, elle se réattribue les prérogatives de « banque des banques » que les textes lui ont toujours reconnu mais qui ont été perverties au point de la réduire en une simple fabrique de billets de banque. Ainsi, la Banque Centrale d'Algérie pourra désormais jouer le rôle qui lui incombe dans la conduite de la politique monétaire. En plus de son intervention dorénavant « active » sur le marché monétaire ⁽³⁶⁾, l'Institut d'Emission se voit attribuer, au titre de l'action sur la base monétaire, un nouvel instrument d'intervention : les réserves obligatoires non prévues dans les statuts originels, dont le taux est fixé à 28 % des montants servant à la base de calcul ⁽³⁷⁾.

En matière d'équilibres financiers internes, la loi se propose d'assainir la gestion de la monnaie nationale en fixant un plafond aux concours accordés à l'Etat (10% maximum des recettes ordinaires de l'Etat constatées au cours du précédent exercice budgétaire) et en déterminant un délai de remboursement (les avances doivent être remboursées avant la fin de chaque exercice) ⁽³⁸⁾.

Le refinancement des banques, érigées en entreprises économiques, a été largement renforcé tant en ce qui concerne le réescompte auprès de la Banque Centrale d'Algérie que la recours au marché monétaire. Même si la loi autorise la Banque Centrale à réescompter les effets présentés par les banques, elle ne peut le faire que sous certaines conditions. En aucun cas, le niveau de réescompte ne saurait dépasser les objectifs fixés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit ⁽³⁹⁾. Le marché monétaire ⁽⁴⁰⁾ est habilité à jouer un rôle important dans la reconstitution des liquidités des banques et ce, notamment, pour inciter les établissements de crédit à mieux cerner leurs prévisions de trésorerie ⁽⁴¹⁾.

En vue d'atteindre une meilleure bancarisation de la monnaie, la loi offre un traitement plus approprié à l'épargne des ménages, traitement reposant sur les principes de protection des déposants, l'égalité de tous devant les produits offerts et l'introduction de nouveaux produits financiers (titres participatifs) ⁽⁴²⁾. La déréglementation graduelle des taux d'intérêt est également envisagée à cette fin.

Au chapitre de la déspecialisation, la loi a mis fin à l'ambiguïté des missions dévolues aux banques et aux établissements financiers. Ainsi, l'activité des uns et des autres est clairement définie. En outre, pour encourager la fonction de « collecte des ressources », il est envisagé de ne plus soumettre les banques, à vocation nationale, au Principe de « spécialisation » les incitant ainsi à développer les activités de crédit et à innover en matière de produits bancaires. La C.N.E.P devra selon la présente loi ⁽⁴³⁾ consolider son statut de banque d'habitat en mettant notamment en œuvre communément avec les banques, d'autres produits d'épargne afin de lutter contre la thésaurisation.

Les Sociétés d'Assurance auront également à revoir leur fonctionnement et leur rôle puisque le principe de spécialisation sur lequel elles s'appuyaient antérieurement est aboli. Elles seront amenées à développer leurs créneaux dans des différents risques possibles et gérer leurs excédents financiers à travers plusieurs opportunités offertes par cette loi y compris celles des marchés monétaire et financier ⁽⁴⁴⁾

Les Caisses de Sécurité Sociale et de Retraite devraient, selon la présente loi, fructifier leurs excédents tout comme les Sociétés d'Assurances ⁽⁴⁵⁾

Les Sociétés Financières seront développées en vue de promouvoir une «ingénierie financière» qui se charge de la maturation et l'évaluation des projets d'investissement et leur montage financier ⁽⁴⁶⁾

La loi sur la monnaie et le crédit, même si elle repose sur une approche libérale, appelle quelques commentaires, si l'on en juge à la lumière des pratiques passées et présentes de l'économie algérienne ⁽⁴⁷⁾

- a) En accordant à la Banque Centrale d'Algérie l'«indépendance» vis-à-vis de toute tutelle et en lui donnant des pouvoirs considérables sur les banques commerciales et sur les investissements étrangers, la loi sur la monnaie et le crédit a surestimé la capacité technique de l'Institut d'Emission lui permettant la prise en charge effective de ses tâches et a négligé complètement les conflits de compétences qui risquent de surgir de ces tâches, entre le gouvernement et la Banque Centrale d'Algérie.

Ce bicéphalisme est, selon M.Benachenou ⁽⁴⁸⁾ porteur de conflits graves entre le gouvernement, d'une part, et le Gouverneur de la Banque Centrale de l'autre, conflits qui peuvent conduire à la paralysie de l'action du gouvernement.

- b) La limitation, par la loi, des concours de la Banque Centrale au Trésor Public, en montant et en durée, est actuellement irréaliste au regard, d'une part, au niveau actuel du prix du pétrole, d'autre part, la forte pression fiscale sur les agents économiques et enfin, l'importance des dépenses incompressible de l'Etat.

- c) L'application d'une politique monétaire rigoureuse que la loi cherche suppose implicitement une « solvabilité » de nos entreprises publiques. La situation de celles-ci est actuellement tout autre. Le transfert du pouvoir de décision de l'administration à l'entreprise et l'abolition des anciennes règles ont engendré, une désorganisation de l'économie tant que les règles du marché ne sont pas efficaces. Le plan n'assurant plus la cohérence de l'ensemble des activités, les entreprises n'ont plus de repères pour fonctionner efficacement : sous-emploi des capacités de production, sureffectif, licenciement massif.

Cela étant, il sera difficile pour les banques commerciales de refuser le financement aux entreprises publiques pour la raison de «l'insolvabilité» comme

sera également difficile à la Banque Centrale d'Algérie de ne pas suivre ces banques dans ce financement inflationniste.

d) L'objectif de la loi pour stimuler la mobilisation de l'épargne paraît ne pas tenir compte des raisons objectives qui incitent les agents à ne pas placer leur épargne auprès des institutions financières : le taux d'intérêt servi par ces institutions même s'il est actuellement positif en terme réel, les opportunités de placement sont plus rentables dans le secteur « informel ».

CONCLUSION

Le passage d'une économie centralement planifiée qui repose sur une logique a-monnaire à une économie de marché, essentiellement monétaire, et le transfert du pouvoir de décision de l'administration à l'entreprise bouleverse complètement le statut de la monnaie en Algérie

La monnaie passe d'un simple numéraire « bon à compter » et passive à une monnaie active dont les fonctions ne diffèrent pas de celles des monnaies des économies de marché, en dépit de l'activité actuelle très limitée du marché monétaire, financier et de change, dans la mesure où le statut de la monnaie ne peut être changé par simple décret.

Ainsi, la Banque Centrale d'Algérie poursuit une politique monétaire active afin de limiter les pressions inflationnistes et d'éviter un gonflement excessif de la demande nominale : fixation de normes de croissance de la masse monétaire et du crédit intérieur, déréglementation graduelle des taux d'intérêt et la mise en place d'un système de réserves obligatoires et d'une réglementation prudentielle. De même, la banque commerciale est réhabilitée dans sa fonction essentielle de collecte des ressources et de renforcement de l'intermédiation financière. L'activité bancaire passe, en principe, d'une émission de monnaie par validation automatique des déficits des entreprises publiques à une validation de leurs excédents.

Notes

- (1) Duchêne (G), Tartarin (R) (sous la dir. de), *La grande transition*, Cujas, Paris, 1991, p. 125.
- (2) Fitoussi (J.P) (Sous la dir. de), *Réformes financières et convertibilité des monnaies dans les pays de l'est*, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, 1990, p. 268.
- (3) *Ibid*, p. 269.
- (4) Lavigne (M), *Les économies socialistes*, Armand -Colin, Paris, 1979, p. 279.
- (5) *Ibid*, p. 319.
- (6) Henni (A), « Monnaie et banque en Algérie », revue Cread n° avril 1987, p. 9.
- (7) Loi de Finances pour 1970.

- (8) Brisacier (J.P), peretti-watel (J.F) , *Les mutations économiques à l'est : crises et transition vers le marché*, vuibert , Paris , 1992 , p. 31-32.
- (9) Benissad (H), *Essai d'analyse monétaire*, 2^{ème} édition, OPU, ALGER , 1980, p. 127.
- (10) Henni (A), art .cit., p. 13.
- (11) *Ibid*.
- (12) Benhalima (1), *le système bancaire algérien : textes et réalité*, Dahlab, Alger, 1996, p. 6-8.
- (13) *Ibid*
- (14) Selon G.D. Debernis, le premier plan triennal 1967 –1969 ne fut pas un plan proprement parler car les problèmes de l'équilibre global n'ont pas été posés.
- (15) Benhalima (1), OP ,Cit. , P.107.
- (16) Loi de Finances pour 1970, art. 18-34-37.
- (17) Instruction N° 4076 du 14/08/1970 sur les relations des entreprises publiques avec le budget général de l'Etat et le Trésor Public.
- (18) *Ibid*
- (19) Brisacier (J.P), peretti-wattel (J.F) , OP ,cit. , p.34.
- (20) Rahiel (M), « *le financement par le système bancaire* » , revue Cread n° avril 1987 , p .253.
- (21) Duchêne (G) , tartarin (R), op . cit. , p. 131.
- (22) Loi 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.
- (23) Duchêne (G) , tartarin (R), op cit. , p .132.
- (24) Benhalima (A)(2), *Monnaie et régulation monétaire: référence à l'Algérie*, Dahlab, Alger, 1997, p. 67-70.
- (25) S'inspirant des directives du FMI.
- (26) Benbitour (A) , *l'Algérie au troisième millénaire : défis et potentialités*, Marinoor, Alger , 1998 , p. 91.
- (27) Loi n° 90-10 du 14 avril relative à la monnaie et au crédit , art 2,116,82.
- (28) Décret n° 90-102 du 27 mars 1990 déterminant des formes de certificats d'actions susceptibles d'être émises par les entreprises publiques.
- (29) Inauguration officielle de la Bourse d'Alger le 28 juillet 1999, ses premières cotations commenceraient au mois de septembre de la même année.
- (30) Henni (A) , art .cit. , p.11.
- (31) Loi du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la Loi bancaire du 19 août 1986.
- (32) Benhalima (A) (1), OP .cit. , p.82.
- (33) Debboub (y), OP .cit. , p.126.
- (34) Ces taux étaient de 100 % .
- (35) Loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- (36) *Ibid*, art. 76.
- (37) *Idem*, art.93.
- (38) *Idem*, art.78.
- (39) *Idem*, art .44.

- (40) Ce marché a été élargi à d'autres intervenants en position prêteuse:
CNEP, Caisse d'Assurance, Caisse de Retraite, Caisse d'Allocation
Chômage.
- (41) Loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, art. 76.
- (42) *Ibid*, art. 92, 169, 170, 111, 117.
- (43) *Idem*, art. 214
- (44) Benhalima (A) (1), OP .cit. , p.90.
- (45) *Ibid* , p.91.
- (46) *Idem*.
- (47) *Idem* , p. 94-97.
- (48) *Idem* , p.90.